Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes DRAGA

www.ccdraga.fr

Commune de Bourg-Saint-Andeol

Règlement graphique

Echelle : 1 / 11000 ème

Arrêt n°1	Arrêt n°2	Enquête publique	Approbation
11 avril 2024	*10 avril 2025*	*9 septembre au 10 octobre 2025*	*26 février 2026*

CITADIA EVEN

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme)

- Cavité souterraine et secteur de risque associé
- Secteur de risque lié à des aléas miniers
- Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchas
- Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRi)
- Secteur nécessitant le renforcement des capacités de la station d'épuration des eaux usées

Règles relatives à l'implantation des constructions

- Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâti remarquable
- Muret à préserver
- Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

- Arbre remarquable
- Mare
- Alignement d'arbres et de haies
- Cours d'eau permanents
- Boisement à préserver
- Jardin remarquable et parc privé à préserver
- Prairie humide temporaire
- Ripisylve
- Zone humide

Fond de plan

- Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Limites cadastrales (Septembre 2025)
- Bâtiment (Septembre 2025)
- Surface en eau

Règlement graphique

Zones urbaines

- Uap : zone urbaine patrimoniale du centre de Bourg-Saint-Andéol
- Ubd : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- Ubp : zone urbaine pavillonnaire peu dense
- Uc : zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- Ueq : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Uh : zones urbaines de hameau densifiable
- Ui : zone urbaine d'activités économiques
- Ut : zone urbaine d'activités touristiques

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser destinée au renouvellement urbain d'un ancien site industriel
- 1AUb : zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUt : zone à urbaniser destinée aux hébergements touristiques
- 2AU : zone à urbaniser de long terme destinée au développement résidentiel
- 2AUi : zone à urbaniser de long terme destinée au développement économique

Zones agricoles

- A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables
- Ap : zone agricole à protection renforcée

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou des hébergements touristiques
- Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme
- Np2 : zone naturelle à protection renforcée n'incluant pas d'activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme

- Ns : secteur de consolidation des activités sportives de «ball trap»
- Nt1 à Nt10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
bsa1	Elargissement de chemin	2034.8	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa2	Elargissement de voirie	3488.1	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa3	Création d'équipement socio-culturels	699.7	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa4	Création de voirie	1680.1	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa5	Elargissement de carrefour	251.7	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa6	Elargissement de voirie	1475	Commune de Bourg-Saint-Andéol
bsa7	Elargissement de voirie	643.3	Commune de Bourg-Saint-Andéol

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Numéro	Libellé
1	Changement de destination
2	Changement de destination
3	Changement de destination
4	Changement de destination
5	Changement de destination
6	Changement de destination
7	Changement de destination

Liste du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine

Numéro	Libellé
1	Bâti remarquable : Pigeonnier
2	Bâti remarquable : Chapelle St-Ferréol
3	Bâti remarquable : Pigeonnier
4	Bâti remarquable : Moulin à vent
5	Bâti remarquable : Château de Rochecolombe

N

0 250 500 m

Sources : IGN, DGFIP Septembre 2025